

## **Postulat Pierre Zwahlen et consorts en faveur de la formation de base des adultes**

### *Développement*

Depuis une quinzaine d'années, plusieurs villes et communes vaudoises soutiennent et favorisent, à divers degrés, des cours et des initiatives contre l'illettrisme, pour l'apprentissage du français, pour l'insertion sociale et professionnelle. Créée avec le soutien de la capitale en 1995, la Communauté d'intérêt pour la formation élémentaire des adultes (Cifea) réunit une palette d'organismes qui propose des cours et accompagnements diversifiés à des personnes soucieuses de trouver place dans la communauté et sur le marché du travail. D'autres villes de la région lausannoise, Yverdon-les-Bains (par l'espace Trait d'Union notamment), Orbe ou Nyon appuient aussi de telles formations. Celles-ci font toutefois défaut sur la plus grande partie du canton, même si des cours de français sont bien encouragés dans de grandes localités.

"Par formation élémentaire des adultes, on entend les connaissances de base nécessaires à toute personne, suisse ou d'origine étrangère, habitant le canton de manière stable, pour s'insérer tant socialement que professionnellement dans la collectivité locale. Ces connaissances de base sont liées aux savoirs essentiels et comprennent des connaissances linguistiques (expression orale, lecture, écriture), l'aptitude en calcul, l'aptitude en informatique de base ainsi que les aptitudes à apprendre. S'ajoutent à ces savoirs la prise en compte de la connaissance des ressources locales, des us et coutumes du lieu et de son histoire, de l'exercice des droits et devoirs liés à l'exercice de la citoyenneté. La formation élémentaire des adultes vise à fournir à plus ou moins long terme les outils nécessaires à une autonomie personnelle, économique et sociale, condition d'un apport à la collectivité locale et cantonale." (Note au Conseil d'Etat au sujet de la formation élémentaire des adultes, Groupe de travail pour la formation élémentaire, Lausanne, juillet 2005.)

En Suisse, comme dans les autres pays industrialisés, entre 13 et 19% d'adultes éprouvent de grandes difficultés à lire et comprendre des textes de la vie courante. Une grande partie d'entre eux a pourtant suivi huit ou neuf années d'école obligatoire. L'enquête internationale sur l'alphabétisation des adultes, conduite depuis 1995 dans le cadre de l'Organisation pour la coopération et le développement économique (OCDE), confirme ces chiffres inquiétants. La question préoccupe du reste le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture, qui appuie des initiatives contre l'illettrisme et a commandé un rapport sur le sujet.

Il faut aussi souligner la situation de jeunes âgés de 18 à 25 ans en difficultés, souvent au bénéfice du revenu d'insertion, qui doivent pouvoir accéder à des cours à bas seuil, afin de surmonter l'échec scolaire antérieur et de trouver leur place sur le marché du travail.

Plusieurs cantons disposent d'une loi sur la formation (continue) des adultes. C'est le cas en particulier de Fribourg depuis 1997 et de Genève depuis 2001.

Par ce postulat, nous demandons au Conseil d'Etat d'examiner le soutien qu'il accorde à la formation de base, en s'efforçant

1. de recenser les besoins en formation élémentaire des adultes et d'y répondre subsidiairement sur l'ensemble du canton ;
2. d'encourager les communes à soutenir les cours et apprentissages nécessaires, pour en faciliter l'accès aux personnes à risque d'exclusion (en s'inspirant des subsides incitatifs du Bureau cantonal de l'intégration par exemple) ;
3. d'encourager les régions d'action sociale à développer la formation de base en étroite collaboration avec les associations et organismes actifs;
4. de financer les formations de formatrices et formateurs ;
5. d'appuyer les sociétés et organisations cantonales qui combattent l'illettrisme, accompagnent les personnes issues d'autres cultures, enseignent la langue d'accueil, insèrent des gens en marge, les réintègrent sur le plan socioprofessionnel ;
6. de reconnaître les formations de base en tant que mesures d'insertion sociale mais aussi d'intégration professionnelle ;
7. de promouvoir les cours existants auprès des organismes en relation avec le public en difficulté (ORP, CSR, écoles professionnelles, etc.) et d'appuyer le travail de conviction auprès des personnes concernées ;
8. d'inciter les services cantonaux, les établissements de droit public, voire de grandes entreprises privées, à développer des offres de formation continue de base en faveur de leurs employés ;
9. d'examiner au besoin la base légale nécessaire.

*Souhaite développer et demande le renvoi en commission.*

Ecublens, le 8 février 2011.

(Signé) *Piere Zwahlen et 28 cosignataires*

**M. Pierre Zwahlen** : — Un adulte sur sept peine à lire ou à écrire, dans notre canton. Il y a aussi des personnes qui désirent se familiariser avec notre langue pour leur vie quotidienne, pour les démarches administratives. Des femmes souhaitent retravailler après des années consacrées à leurs enfants, par exemple. Des gens qui ont vécu en marge entendent réapprendre les rudiments qui permettent de décrocher un emploi et de regagner sa place dans la société. C'est pour eux et pour elles que nous présentons ce postulat aujourd'hui.

Des associations, de petites organisations privées font un travail remarquable, mais manquent de moyens. Le Relais, Lire et écrire, Corref, Appartenances, Français en jeu ou Caritas, et j'en oublie sans doute, sont bien épaulées par quelques villes, mais ne peuvent répondre que très inégalement aux besoins. Des pans entiers du canton restent dépourvus de ces services nécessaires qui permettent de se réinsérer socialement et/ou professionnellement. Il importe d'examiner comment l'Etat peut encourager dans tout le canton la formation de base de ces adultes qui veulent gagner en dignité et sortir de la dépendance sociale. Nous approfondirons les pistes possibles en commission.

La discussion n'est pas utilisée.

*Dans son développement écrit, cosigné par au moins 20 députés, l'auteur demande le renvoi direct à l'examen d'une commission.*

**Le postulat est renvoyé à l'examen d'une commission.**